



Dossier pour enquête publique
Plan partiel d'affectation
« Les Fortunades »



Règlement

Pour traiter: Magali Zuercher
urbaplan lausanne

13029-Bel-Fortunades- RPPA-140206.doc-MZU - LGA

lausanne

av. de montchoisi 21
1006 lausanne
t 021 619 90 90 f 021 619 90 99
lausanne@urbaplan.ch

fribourg

rue pierre-aeby 17
cp 87 - 1702 fribourg
t 026 322 26 01 f 026 323 11 88
fribourg@urbaplan.ch

genève

rue abraham-gevray 6
cp 1722 - 1211 genève 1
t 022 716 33 66 f 022 716 33 60
geneve@urbaplan.ch

neuchâtel

rue du seyon 10
cp 3211 - 2001 neuchâtel
t 032 729 89 89 f 032 729 89 80
neuchatel@urbaplan.ch

SOMMAIRE

1. GENERALITES	4
Article 1 Champ d'application	4
Article 2 Objectifs du PPA	4
Article 3 Contenu	4
Article 4 Affectation	4
Article 5 Constructibilité	4
Article 6 Protection contre le bruit	4
Article 7 Rayonnement non ionisant	5
2. DISPOSITIONS A LA ZONE D'INSTALLATIONS PUBLIQUES ET PARA-PUBLIQUES	6
Article 8 Destination	6
Article 9 Aire de dégagement	6
Article 10 Stationnement	6
Article 11 Stationnement provisoire	7
Article 12 Concept paysager	7
Article 13 Hauteur des constructions	7
Article 14 Façades visibles	8
Article 15 Accès prioritaire	8
Article 16 Distribution et évacuation des eaux	8
Article 17 Gestion des eaux de ruissellement	8
Article 18 Protection des eaux souterraines	9
Article 19 Dangers naturels	9
3. DISPOSITIONS FINALES	10
Article 20 Règlement communal	10
Article 21 Entrée en vigueur et abrogation	10
APPROBATION	11

1. GENERALITES

Article 1 : Champ d'application

Les dispositions du présent plan partiel d'affectation (ci-après PPA) s'appliquent au territoire compris à l'intérieur du périmètre figuré sur le plan à l'échelle 1/500.

Article 2 : Objectifs du PPA

Le présent PPA a pour but de :

- > gérer l'urbanisation à l'intérieur du périmètre,
- > garantir l'insertion paysagère de la zone dans le site de Lavaux,
- > développer des activités publiques, para-publiques et d'intérêt général.

Article 3 : Contenu

Le dossier du PPA comprend :

- > le plan à l'échelle 1 :500 et la coupe de principe à l'échelle 1 :200,
- > le présent règlement.

Article 4 : Affectation

Le périmètre du PPA est affecté à la zone d'installations publiques et para-publiques.

Le PPA comprend une aire de dégagement et un périmètre des constructions semi-enterrées dans lequel les activités définies à l'article 8 sont autorisées.

Article 5 : Constructibilité

La surface maximale de plancher déterminante (ci-après SPd) autorisée à l'intérieur du périmètre des constructions semi-enterrées est fixée sur le plan.

La SPd est calculée conformément à la norme en vigueur.

Article 6 : Protection contre le bruit

En application de l'art. 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit du 15.12.1986 (OPB), le degré de sensibilité III (DS III) est attribué à l'ensemble du périmètre du PPA.

Les valeurs limite de planification (VP) s'appliquent. Pour les locaux d'exploitation, une tolérance de 5dBA est admise conformément à l'article 42 OPB.

Article 7 : Rayonnement non ionisant

Les lieux à utilisation sensible au sens de l'ORNI ne sont pas autorisés à moins de 15 m de la limite Sud du PPA, côté voies CFF.

2. DISPOSITIONS A LA ZONE D'INSTALLATIONS PUBLIQUES ET PARA-PUBLIQUES

Article 8 : Destination

La zone d'installations publiques et para-publiques est destinée à la réalisation de constructions d'intérêt public pour des locaux techniques, et des locaux d'activités, dont notamment des locaux de voirie, d'archivage et pour les pompiers ainsi qu'au stationnement nécessaire à l'exploitation des locaux et du cimetière.

Article 9 : Aire de dégagement

Cette aire est destinée à garantir l'intégration paysagère du PPA ainsi qu'au stationnement.

Elle est végétalisée, et munie d'un revêtement perméable dans la mesure du possible.

Les espaces dédiés au stationnement sont réduits au strict nécessaire. Pour ces aménagements, l'usage d'un revêtement spécial minéral de qualité (p. ex asphalté incrusté) et/ou végétal est obligatoire.

Les superstructures liées au programme des constructions semi-enterrées (antennes, marquises, cages d'escaliers, sorties de secours, cheminées, etc..) ainsi que les aménagements paysagers et de mobilité liés à la destination de l'aire (plantations, pergolas, couverts à vélos, mobilier urbain, etc..), sont autorisés.

Ils doivent être bien intégrés et ne pas entraver les dégagements sur la silhouette villageoise depuis la route de la Corniche.

Le plan définit l'emprise d'un chemin public piéton à aménager impérativement. Sa localisation est indicative.

Article 10 : Stationnement

Le stationnement est destiné aux besoins du PPA et du cimetière. Le nombre de places de stationnement est défini conformément à la norme de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) en vigueur.

Des places de stationnement pour les deux-roues légers doivent être aménagées conformément aux normes VSS en vigueur, être en partie abritées, sécurisées et proches des entrées.

Article 11 : Stationnement provisoire

Du stationnement provisoire est autorisé dans l'aire de dégagement. Il est destiné à la compensation des besoins publics lors de la fermeture temporaire du parking de la gare.

Le nombre maximal de places de stationnement provisoires est de 40.

Les places de stationnement provisoires sont autorisées pour une durée maximale de 5 ans, dès l'achèvement de la toiture des constructions semi-enterrées. Elles sont supprimées et le terrain réaménagé au plus tard 12 mois après la mise en service du P+Rail prévu par le PPA Cully-Gare.

Article 12 : Concept paysager

Les aménagements extérieurs sont réalisés de manière à réduire au maximum leur impact visuel dans l'environnement proche et lointain.

Des mesures paysagères empruntées au langage architectural local (chemins, murs, pergolas) doivent être définies, sur la base d'une étude d'insertion paysagère, pour favoriser l'insertion dans le site de l'aire de dégagement avec les constructions semi-enterrées.

Toute demande de permis de construire sera accompagnée d'un plan des aménagements extérieurs pour l'aire de dégagement démontrant l'intégration de la construction et des aménagements de surface (habillage du mur, éléments d'intégration du parking).

La demande de permis de construire pour le stationnement provisoire, comprendra à titre informatif, un plan figurant l'état final lié aux besoins du PPA et du cimetière.

La construction d'une barrière visuelle végétalisée est souhaitée pour limiter l'impact des places de stationnement. Cet aménagement peut par exemple prendre la forme d'un mur et d'une pergola munis de plantes grimpantes.

Le choix des essences à utiliser est déterminé d'entente avec la Municipalité. La préférence ira à des essences indigènes adaptées en station.

Article 13 : Hauteur des constructions

La hauteur de la façade principale des constructions semi-enterrées le long du chemin du Vigny est limitée à 6 m. Cette hauteur est mesurée entre le niveau moyen du terrain naturel au droit de la façade et le niveau fini de l'aire de dégagement, selon la coupe de principe.

En limite nord du périmètre des constructions semi-enterrées, le niveau fini de l'aire de dégagement peut être porté à 7m sur une largeur de 7.20 m, selon la coupe de principe.

Les éléments de garde corps, les superstructures et les aménagements paysagers et de mobilité définis à l'article 9 ne sont pas pris en compte dans cette hauteur.

Article 14 : Façades visibles

Les matériaux et les couleurs utilisés pour les parties ouvertes et pleines des constructions respectent le langage architectural local :

- > les murs sont revêtus de préférence de crépis de teinte grise ou en maçonnerie rappelant les murs de vignes,
- > les portes sont en bois ou en serrurerie dans des tons et des couleurs traditionnelles.

Article 15 : Accès prioritaire

L'accès aux constructions semi-enterrées s'effectue au sud par le chemin de Vigny, selon le principe fixé en plan.

L'accès à l'aire de dégagement se fait depuis la route de la Corniche et le domaine public adjacent au périmètre du PPA selon le principe fixé en plan.

Article 16 : Distribution et évacuation des eaux

Les constructions sont raccordées au réseau communal de distribution de l'eau potable conformément au Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) et au réseau d'évacuation et d'épuration des eaux conformément au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Les mesures de raccordement sont définies d'entente avec la Municipalité au moment de la première demande de permis de construire.

Article 17 : Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement provenant des nouveaux aménagements et constructions sont prioritairement infiltrées dans le sol. En cas d'impossibilité démontrée par une étude technique, elles sont déversées dans les collecteurs d'eaux claires.

Des mesures constructives sont prises pour effectuer de la rétention (toitures plates, aménagement des espaces extérieurs). Ces mesures seront décrites dans le dossier de demande de permis de construire.

Article 18 : Protection des eaux souterraines

Les constructions semi-enterrées doivent si possible être implantées au-dessus du niveau piézométrique de la nappe d'eau souterraine. Cas échéant, une dérogation peut être accordée par l'autorité cantonale compétente (DGE/EAU), sous conditions.

Article 19 : Dangers naturels

Le secteur est concerné par un danger résiduel d'inondations.

3. DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Règlement communal

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent règlement, le règlement communal est applicable.

Les lois fédérales et cantonales demeurent réservées.

Article 21 : Entrée en vigueur et abrogation

Le présent PPA entre en vigueur par décision du Département compétent. Il abroge à l'intérieur du périmètre toutes les dispositions qui lui sont contraires.

APPROBATION

1. Approuvé par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux

dans sa séance du 3 février 2014 _____

Le Syndic

La Secrétaire

2. Soumis à l'enquête publique

du _____

au _____

Le Syndic

La Secrétaire

3. Adopté par le Conseil communal

dans sa séance du _____

La Président/e

La Secrétaire

4. Approuvé préalablement par le Département compétent

Le _____

La Cheffe du Département

Mis en vigueur le _____

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "Les Fortunades"



0 m 25 m ECHELLE 1:500

ENQUETE PUBLIQUE

<p>1</p> <p>Approuvé par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux dans la séance du : 03.02.2014</p> <p>Le Syndic : _____ La Secrétaire : _____</p> <p>3</p> <p>Adopté par le Conseil communal dans la séance du : _____</p> <p>La Présidente : _____ La Secrétaire : _____</p>	<p>2</p> <p>Soumis à l'enquête publique du : _____ au : _____</p> <p>Le Syndic : _____ La Secrétaire : _____</p> <p>4</p> <p>Approuvé préalablement par le Département compétent le : _____</p> <p>La Cheffe du Département : _____</p> <p>5</p> <p>Entré en vigueur, le : _____</p>
---	---

Février 2014

13029-Cully_PPA_LES_FORTUNADES_500-140130-MZU-jdm-cro-side

urbaplan

Etat initial

Parcelles n°	Propriétaires	Surfaces (environs)
416 (partiel)	Cuénoud Jeanne, Parisod Catherine, Rouge Berthe	2'470 m ²

Nouvel état

Parcelles n°	Propriétaires	Surfaces (environs)
10097 (futur)	Commune de Bourg-en-Lavaux	2'358 m ²
portion cédée au DP 1681	Commune de Bourg-en-Lavaux	73 m ²
portion cédée au DP 1726	Commune de Bourg-en-Lavaux	95 m ²
portion acquise sur le DP 1726	Commune de Bourg-en-Lavaux	34 m ²

LEGENDE

- Périmètre du PPA affecté à la zone d'installations para-publicques (secteur de danger résiduel)
- Surface maximale de plancher déterminante autorisée (SPd = 2'700m²)
- Périmètre des constructions semi-enterrées
- Aire de dégagement
- Cheminement piéton public (localisation à titre indicatif)
- Accès à l'aire de verdure et de stationnement (localisation à titre indicatif)
- Accès aux constructions semi-enterrées (localisation à titre indicatif)
- limite parcellaire existante
- limite parcellaire existante et supprimée
- limite parcellaire projetée
- Trottoir (localisation à titre indicatif)
- Bâtiment projeté à titre indicatif (en coupe)



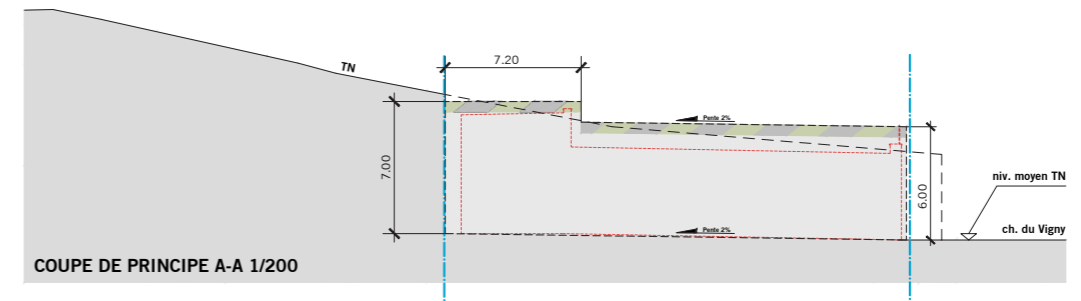
Jacques VAUTIER
Géomètre officiel
CULLY

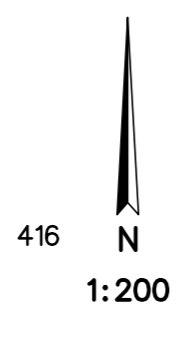
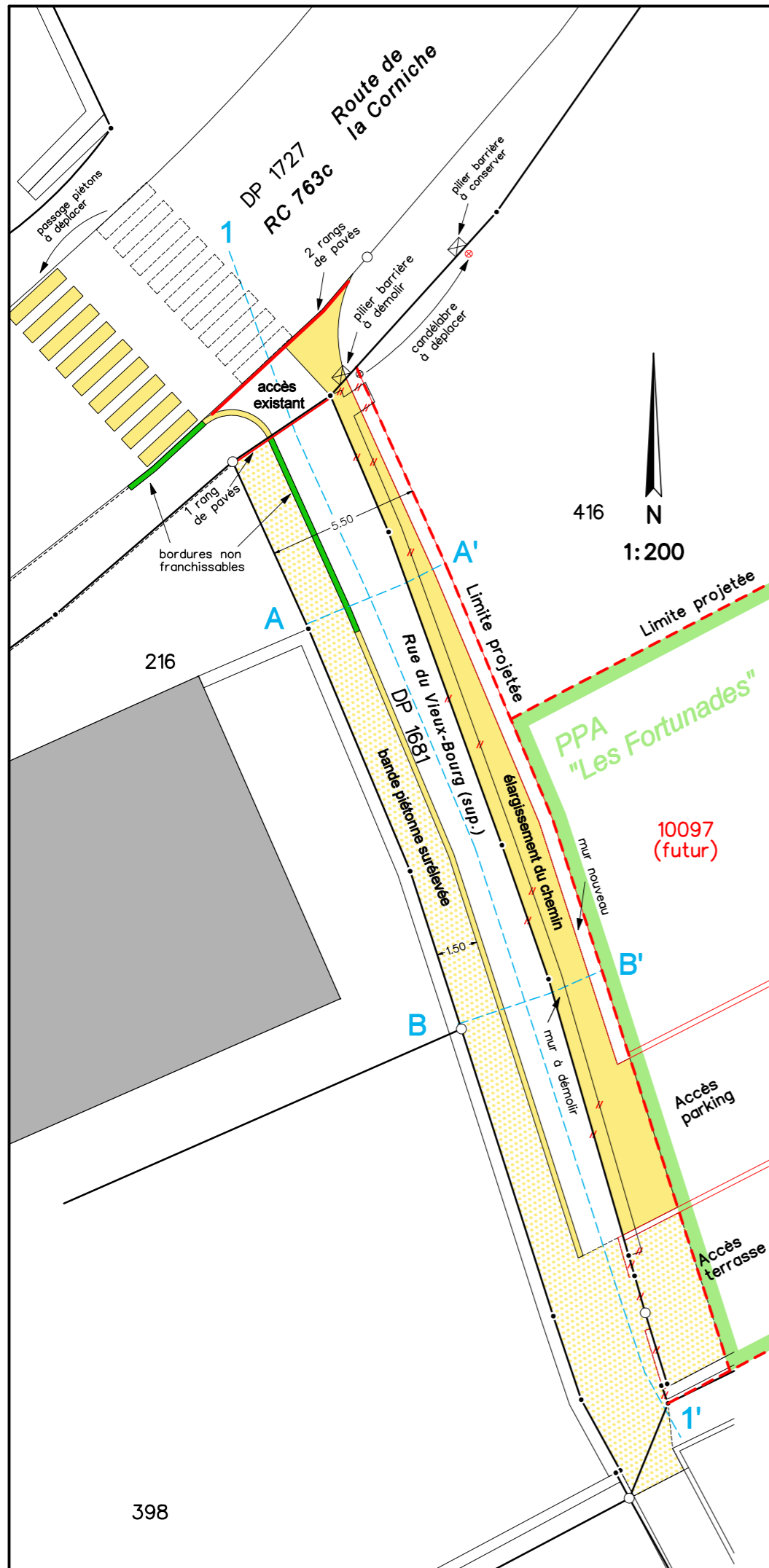
Etablis sur la base des données cadastrales du 8 avril 2013
Projet de modifications de l'état parcellaire du :

Bourg-en-Lavaux, le :

Certifié par :

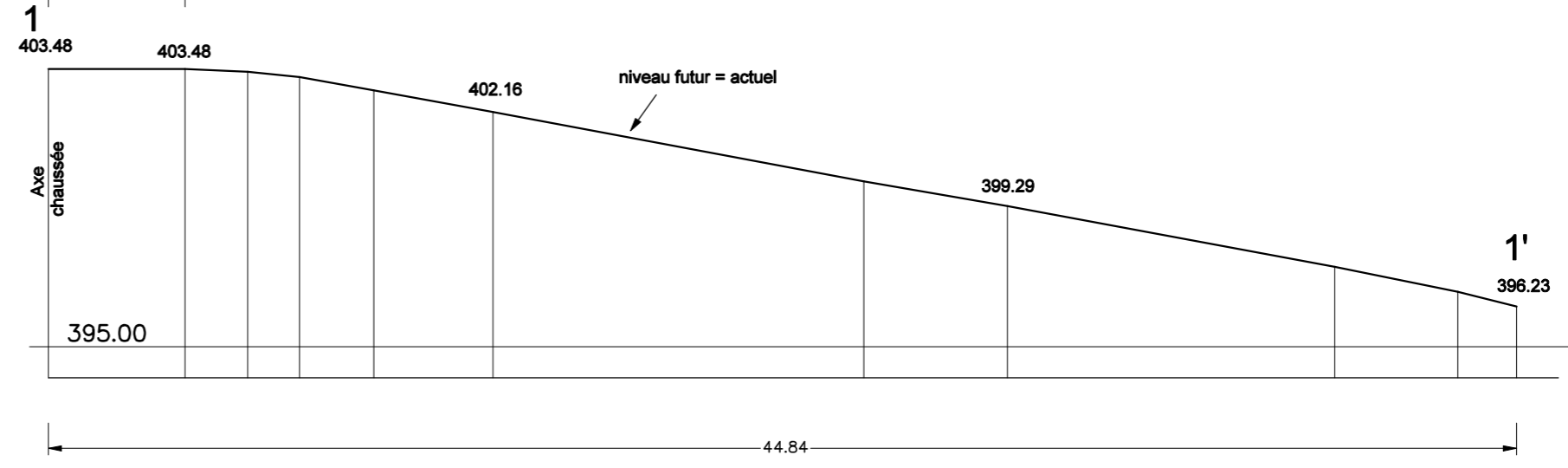
J. Vautier





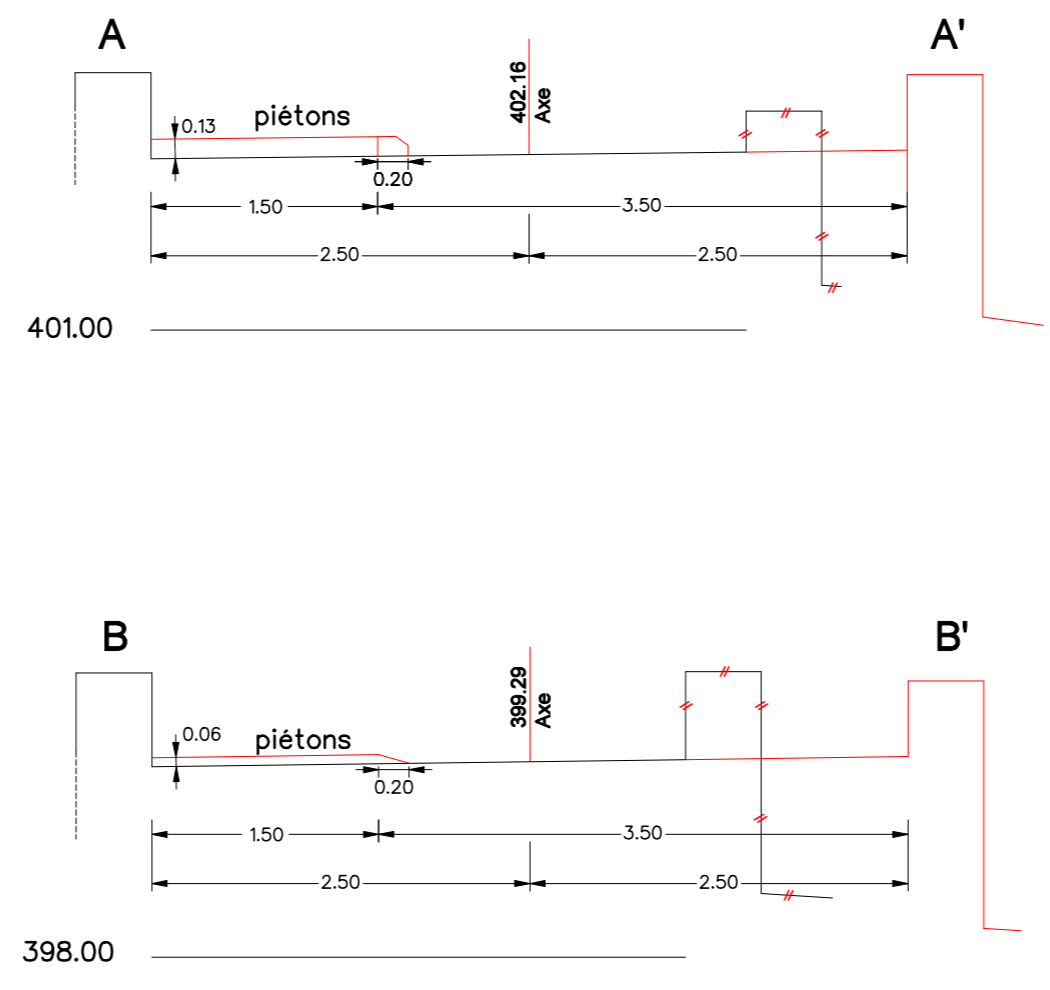
Profil en long

Echelle : 1:200



Profils en travers

Echelle : 1:50



Dt-7003.2
 Commune de Bourg-en-Lavaux (Cully)
 Les Fortunades Rue du Vieux-Bourg
 Projet de modification du chemin public
 lié au projet de PPA "Les Fortunades"

Cully, le 4 février 2014

Jacques VAUTIER
 Géomètre officiel
 CULLY

Soumis à l'enquête publique

du
 au

Le Syndic:

La Secrétaire:

Commune de Bourg-en-Lavaux

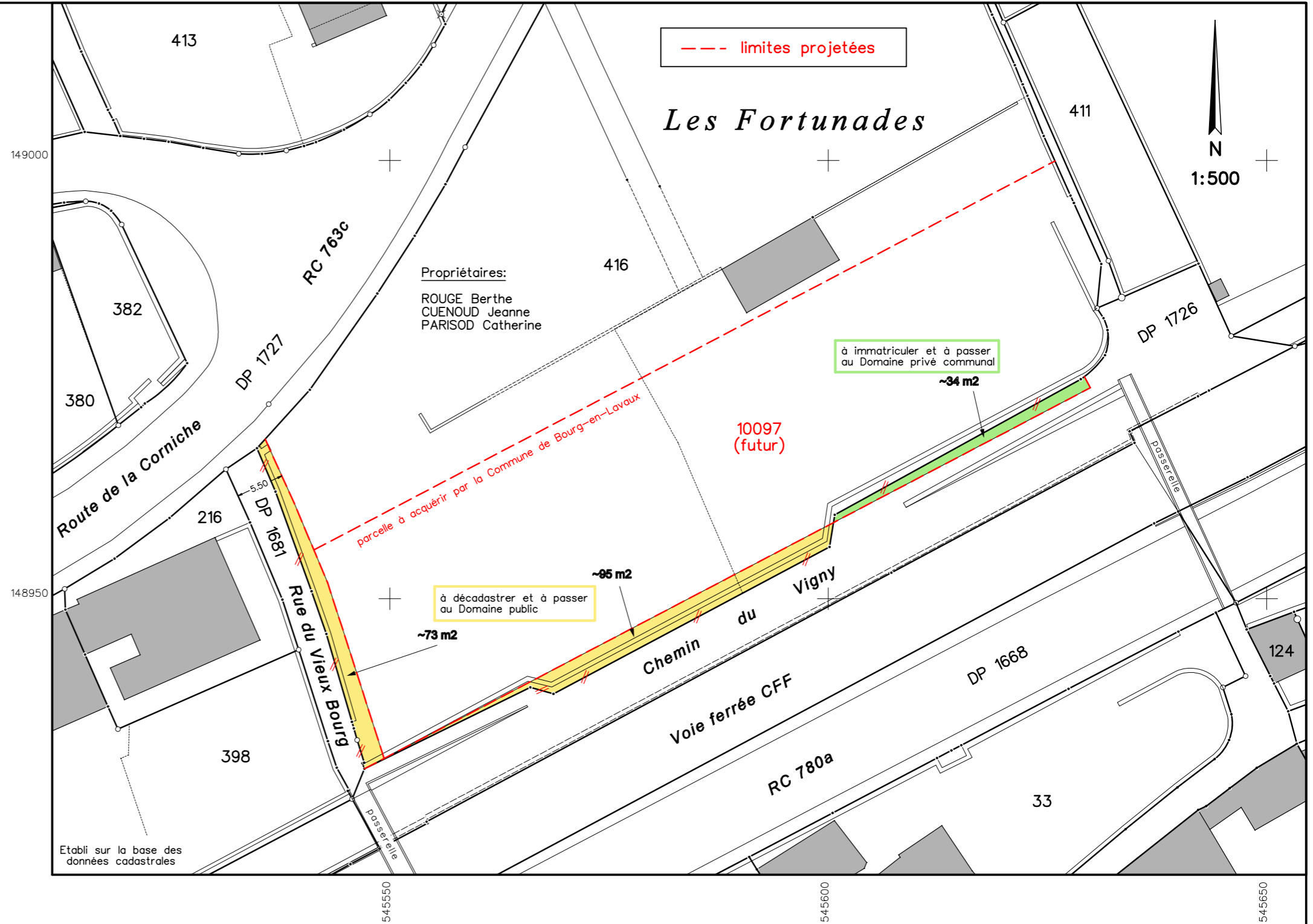
Chemin du Vigny, Rue du Vieux Bourg, Cully

Plan pour mise à l'enquête de modifications du Domaine public liées au projet de PPA "Les Fortunades"

Coordonnées : 545'590 / 148'970

Cully, le 29 janvier 2014

Jacques VAUTIER
Géomètre officiel
CULLY



Etabli sur la base des données cadastrales

Soumis à l'enquête publique

du

au

Le Syndic:

La Secrétaire:

Les propriétaires de la parcelle 416 :

Propriétaires:
ROUGE Berthe
CUENOUD Jeanne
PARISOD Catherine



BOURG-EN-LAVAUX

FEUILLE D'ENQUÊTE

L'enquête publique est ouverte du 8 février au 10 mars 2014

Coordonnées nationales: 545594 / 140020

Nature des travaux

**Plan partiel d'affectation LES FORTUNADES
Modification du chemin public DP 1681 "rue du Vieux-Bourg"
Modification du DP 1681+DP 1726, ch. du Vigny**

Situation Ch. du Vigny - parcelle 416
Auteur(s) des plans Urbaplan Lausanne
Particularité(s) ---

A remplir en caractères d'imprimerie, lisiblement.

Motivation de l'opposition : *Coût trop élevé du projet
présenté le 13.11.2014 à la population.*

Nom, Prénom : *Duboux Jean*
Adresse : *Vigny N°12*
Date : *1096 Cully, Le 20.11.2014.*

Signature :

Jean Duboux.

Opposition : au projet d'aménagement paysager des fortinades chemin du Vignay

Dès jeudi 13 février après la séance publique d'information organisée par la municipalité, j'ai compris que mon devoir de citoyen était de m'opposer au projet pharaonique 5'500'000 f à 6'000'000 f pour la reconstruction de garages à l'intention du service du feu et du service de voirie.

La municipalité doit cesser de déléguer et reprendre l'étude et la maîtrise des projets fluettes.

Le projet urbanistico paysager du chemin du Vignay doit demeurer le rôle inachevé de spécialistes qui ignorent le prix des choses, et qui les paient....

- I: Le projet à rejeter : introduit des nuisances et une circulation augmentée au chemin du Vignay très étroit.
- II: Le projet à rejeter : implique la démolition d'un mur sain, soit plusieurs centaines de m³.
- III: Le projet à rejeter : implique l'excavation et l'évacuation de plusieurs milliers de m³ de terre et peut être de cadavres.
- IV: Le projet à rejeter : exige d'importants bétonnages en soutènement et sur le site.
- V: Le projet à rejeter : complique pour l'avenir la circulation des véhicules du service du feu et de la voirie.
- VI: Le projet à rejeter : exige un investissement trop lourd 6'000'000 f. disproportionné avec le but recherché. La construction de garages de service.

Notre municipalité qui a obtenu le déclassement de la parcelle des Fortunées de zone vigne en zone d'utilité publique constructible. — Obtenir chez sans peine des fonctionnaires cantonaux l'autorisation de disposer les garages de service le long de la route de la Corniche au sommet de la dite parcelle.

Il sera alors facile d'aménager sous les garages des locaux pour les archives, les réunions, des bureaux et dépôts accessibles par le chemin du vieux bourg et une grande terrasse parking au midi.

Dans ce contexte favorable, il serait même possible d'imaginer des appartements à loyer modéré sur les garages du service du feu et de la voirie avec en toiture des panneaux solaire produisant de l'énergie électrique.

- I: En conclusion : je demande le renvoi du projet présenté au public le 13 février 2014.
- II: L'étude d'un projet de garages au sommet de la parcelle qui facilitera la circulation directement sur la route de la Corniche.
- III: Une étude comparative des coûts et des surcoûts des investissements projetés pour la construction des garages service du feu et voirie à Cully.

Opposition du jeudi 20 février 2014.

Jean Duboux.

Transmettre à M. Gschien (urboplan)
par mail fil

François Blondel
Place du Temple 10
1096 Cully

F		Urb	
Infr		Bât	
Saol		Gér.	
Font		Grefe	
Bel. Entree	03 MARS 2014		NS 94 + MB
APOL		OP	
SDIS			
E			
Liquidé:		Classé:	

Municipalité de Bourg-en-Lavaux
Route de Lausanne 2
1096 Cully

Cully, le 4 mars 2014

Concerne : Opposition au projet mis à l'enquête : coordonnées nationales 545594 /140020
Plan partiel d'affectation Les Fortunades / modificatin du chemin public DP 1681 « rue du vieux
Bourg » Modification du DP 1681 +DP 1726, ch.du Vigny.
Situation : Ch.du Vigny- parcelle 416

Madame, Messieurs,

Après avoir consulté les plans de mise à l'enquête et obtenu les informations complémentaires de la part de Monsieur Marc Burgener, je vous fais part de ce qui suit :

1. Il apparaît que l'ouvrage mis à l'enquête ne tient pas compte de la proximité des habitations du Vieux bourg de Cully.

L'utilisation de l'édifice provoquera de nouvelles nuisances sonores importantes diurnes et nocturnes.

La proximité de la route et des voies de chemin de fer font que cette zone est considérée comme extrêmement sensible sur le plan des nuisances sonores. Qu'il convient de rappeler, sont mauvaises pour la santé.

L'apport récent de parois de protection par la CFF a contribué à légèrement améliorer la situation. Le revêtement absorbant de la route cantonale a, quant à lui, stoppé net sa progression aux portes de la ville.

Les trafics routiers et CFF ont décuplé ces dernières années, les travaux d'entretien des voies nocturnes aussi, ajouter à cela de nouvelles sources sonores nocturnes n'est pas envisageable. La configuration des lieux fait que toute émission de son provoque une résonance importante et réveille systématiquement les habitants sensibles au bruit.

2. La route d'accès à l'ouvrage n'est pas prévue à la circulation fréquente de poids lourd, elle n'est pas adaptée.

Outre le fait que ce chemin ne permet pas de croisement, la sortie de poids lourd côté ouest, à raz le pont CFF est dangereuse de nuit comme de jour tant pour les usagers de la route que les passants et les écoliers.

La question de la présence du SDIS au bord du lac, alors que le positionnement semble plus judicieux au sommet des pentes, reste ouverte.

En considération de ces deux points, je vous informe que je fais opposition au projet mis l'enquête au nom Les Fortunades.

En vous remerciant de prendre mon opposition en considération, et dans l'attente de vos nouvelles je vous adresse, Madame, Messieurs, mes salutations les meilleures.



François Blondel

Jean-Pierre Blondel
Rue de la Justice 18
1096 Cully

Transmettre à M Gaschen
(Urbanisme) par mail svp

Municipalité de Bourg-en-Lavaux
Route de Lausanne 2
1096 Cully

F		Urb.	
Infr.		Bat.	
Subl.		Ger.	
Font.		Graffe	
Bat.			
Entree	03 Mars 2014		MLG G# + MB
APOL		POP	
SDIS			
F			
Liquide			

Cully, le 4 mars 2014

Concerne : Opposition au projet mis à l'enquête : coordonnées nationales 545594 /140020
Plan partiel d'affectation Les Fortunades / modificatin du chemin public DP 1681 « rue du vieux
Bourg » Modification du DP 1681 +DP 1726, ch.du Vigny.
Situation : Ch.du Vigny- parcelle 416

Madame, Messieurs,

Après avoir consulté les plans de mise à l'enquête, je vous fais part de ce qui suit :

1. Il apparaît que l'ouvrage mis à l'enquête ne tient pas compte de la grande proximité des habitations qui lui font face.

L'utilisation de l'édifice va provoquer de nouvelles nuisances sonores importantes.

2. La route d'accès à l'ouvrage n'est pas prévue à la circulation fréquente de poids lourd, elle n'est pas adaptée.

Outre le fait que ce chemin ne permet pas de croisement, la sortie de poids lourd côté ouest, à raz le pont CFF est dangereuse de nuit comme de jour, tant pour les usagers de la route que pour les piétons.

En considération de ces deux points, je vous informe que je fais opposition au projet mis l'enquête Les Fortunades.

En vous remerciant de prendre mon opposition en considération, et dans l'attente de vos nouvelles, je vous adresse, Madame, Messieurs, mes salutations les meilleures.

J. P. Blondel

Jean- Pierre Blondel



BOURG-EN-LAVAUX

F		Urb.	
Infr.		Bât.	
Sabl.		Gér.	
Font.		Grefte:	
BeL Entrée		07 MARS 2014	
APOL		OP	
SDIS			
E			
		Classement:	

FEUILLE D'ENQUÊTE

L'enquête publique est ouverte du 8 février au 10 mars 2014

Coordonnées nationales: 545594 / 140020

Nature des travaux

**Plan partiel d'affectation LES FORTUNADES
Modification du chemin public DP 1681 "rue du Vieux-Bourg"
Modification du DP 1681+DP 1726, ch. du Vigny**

Situation Ch. du Vigny - parcelle 416

Auteur(s) des plans Urbaplan Lausanne

Particularité(s) ---

A remplir en caractères d'imprimerie, lisiblement.

Motivation de l'opposition :

- Projet trop flou, notamment la circulation.
- Investissement considérable sans apporter de vraies améliorations aux habitants de la commune.
- Voir lettre ci-jointe pour les détails.

Nom, Prénom : Blondel Jean-Luc

Adresse : ch. du Vigny 12

Date : Cully, le 7. mars 2014.

Signature :

Opposition : au plan partiel d'affectation "les fortunades".

Suite à notre visite du 20 février au Bureau Communal, nous avons pris connaissance du plan partiel d'affectation "les fortunades". Après réflexion, nous nous voyons dans l'obligation de faire opposition à ce projet pour les raisons suivantes :

1. M^r Burgener, présent ce jour là, n'a pas pu nous donner d'informations précises sur l'avenir de la circulation des chemins du Vignay et de Champaffon, ainsi que sur la circulation pendant les 18 à 24 mois que vont durer les travaux. Avec plusieurs commerces dans ce secteur, nous ne pouvons courir le risque d'accès des chemins à sens unique. D'autre part, pour leur culture, les vîques doivent rester facilement accessibles dans les deux sens.

2. Le projet représente un investissement considérable sans apporter d'amélioration à la qualité de vie des habitants de Bourg-en-Lacaux. Pourquoi créer un espace de détente sans toilettes publiques (entre la route cantonale, les voies de chemin de fer et de la Corniche) alors que l'emplacement se prête parfaitement à des places de parcs qui permettraient d'accéder plus facilement au village en cas d'ensevelissement, jour de marché, manifestations locales, aux commerces du Bourg...

3. De plus, l'idée de ralentir la circulation sur la route de la Corniche par des gendarmes couchés n'est pas une solution dans une commune viticole (casse de bouteilles, produits de traitement renversés, etc.) Un rond-point serait plus approprié. Au vu de ce qui précède, nous invitons les autorités à recevoir ce projet en tenant compte de nos remarques.

Opposition du vendredi 4 mars 2011.

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'H. H. H.', written in black ink.

Pierre-Gérard Fontolliet
16, route de la Corniche
1096 CULLY
Tél. 021 616 09 63
Courriel: pg.fontolliet@a3.epfl.ch

F		Urb.	<input checked="" type="checkbox"/>
Infr.		Bât.	
Sabl.		Gér.	
Font.		Greffe:	NG G.L.
BeL Entrée		07 MARS 2014	
APOL		OP	
SDIS			
E			
Liquidé:		Classement	

A la Municipalité de
la Commune de Bourg-en-Lavaux

Route de Lausanne 2

1096 CULLY

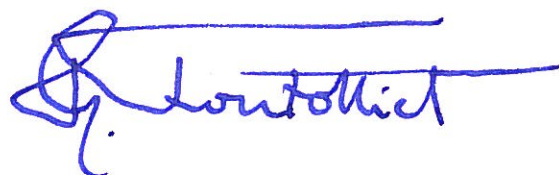
Cully, le 6 mars 2014

Objet: Mise à l'enquête publique du projet de Plan partiel d'affectation "Les Fortunades"

Madame, Messieurs,

Après avoir pris connaissance du dossier susmentionné au Service d'Urbanisme et envoyé une première version de mes remarques à Monsieur le Syndic par courriel le 21 février, je vous remets ci-joint la version définitive de ma prise de position qui n'a pas changé depuis le 21 février, sauf en ce qui concerne les conclusions.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce document et de la suite que vous lui donnerez, je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à mes sentiments respectueux.



P-G. Fontolliet

Pierre-Gérard Fontolliet
Route de la Corniche 16
1096 Cully
Tél. 021 616 09 63
Courriel: pg.fontolliet@a3.epfl.ch

Cully, le 6 mars 2014

POINT DE VUE ET REMARQUES AU SUJET DU PPA "LES FORTUNADES"

Notes préliminaires

- Je n'ai pas pu assister à la séance d'information publique du 14 février 2014 et je le regrette.
- Le 20 février, j'ai pu consulter le dossier complet au Service d'Urbanisme de la Commune et recevoir les explications de M. Burgener.
- Le projet est intéressant et bien présenté. Il semble remplir correctement le cahier des charges.
- Mes remarques concernent plutôt le programme urbanistique que les détails de réalisation.
- Je ne suis ni urbaniste, ni architecte. Je ne réagis pas en tant que voisin marginalement concerné par ce projet, mais comme habitant de Cully et citoyen intéressé et soucieux du développement de la commune, en essayant de faire usage de bon sens plutôt que de compétences particulières.

1. Projet d'urbanisme

La Commune de Bourg-en-Lavaux et Cully en particulier doivent planifier leur développement à long terme et prennent ce rôle au sérieux. Dans cette perspective, la zone de la gare est un élément essentiel et une occasion à ne pas manquer.

Le Service d'Urbanisme présente le PPA des Fortunades comme une condition préalable à la conception urbanistique de la zone de la gare. Logiquement, ce devrait être l'inverse: une vision globale et cohérente des services et activités à regrouper autour de la gare, envisagée comme nouveau centre de vie pour Cully, pourrait alors impliquer et justifier la décentralisation de certains d'entre eux.

J'ai quelque peine à percevoir une telle vision cohérente et durable. Le PPA des Fortunades ressemble plutôt à une solution opportuniste, certes intéressante, mais isolée d'un contexte plus vaste, et qui risque d'engager l'avenir de manière irréversible et de créer plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait.

Au fait, quel est le problème et quelle est son urgence? Les pompiers manquent-ils de place, de confort, de moyens d'intervention efficaces? Pourquoi vouloir les déplacer aux Fortunades plutôt qu'en Gourze ou ailleurs? Quel rôle et quelle place veut-on attribuer à Cully au sein de la commune fusionnée? Chef-lieu centralisateur? Un centre parmi d'autres, avec chacun sa grande salle, son (ex-)bâtiment scolaire, son clocher, son parking, mais sans épicerie, sans boulangerie?

On attend de nos autorités politiques un rôle de visionnaire, de gestionnaire et, bien sûr aussi, de réalisateur, mais dans un deuxième temps...

2. Les accès

N'étant pas moi-même automobiliste, je ne suis pas habilité à juger valablement de cet aspect. Si je me permets quand même des remarques, elles sont inspirées du bon sens commun.

Il paraît surprenant de placer un service d'urgence comme celui du feu à un tel endroit: le chemin du Vigny est étroit, les croisements y sont difficiles, surtout pour de gros véhicules. On imagine avec un frisson les embouteillages en cas de grosse intervention ou de conditions météorologiques difficiles...

L'accès au parking sur le toit est prévu par le chemin de Chenaux qui, même élargi, semble inadapté au trafic automobile. Là aussi, le va-et-vient d'une quinzaine de voitures personnelles de pompiers laisse perplexes en cas de gros problème.

Pour le Service de la Voirie, le problème est sans doute moins aigu, ses activités étant plus prévisibles et programmables, mais avec un trafic néanmoins intense.

Quant aux archives, enterrez-les où vous voulez...

3. Le parking

Dans la vision d'une complémentarité entre le rail et la route ("Park & Ride"), un grand parking public est de toute façon indispensable à la gare.

Je suis rassuré d'apprendre qu'il n'y aura pas de parking public aux Fortunades. Il s'agit donc uniquement de garer les voitures du personnel du Service du Feu et de la Voirie.

Cependant, de deux choses l'une:

- ou bien les pompiers sont capables de marcher, voire de courir, 5 minutes depuis la gare et alors le parking des Fortunades n'est pas nécessaire,
- ou bien l'endroit est inadéquat et le service serait mieux situé à la gare.

4. Impact paysager

Un parking en toiture, même s'il n'est pas public et n'est utilisé qu'occasionnellement, reste une surface en béton avec des cases peintes... C'est donc un élément très visible et insolite dans un contexte de vignes. (Grandvaux et Rieux ont en revanche très bien réussi l'intégration de leurs parkings publics).

Tenter de le dissimuler avec une arborisation, des "belvédères" ou une pergola est une illusion.

A propos des "belvédères" envisagés, je n'en comprends pas bien le sens. Serait-ce une compensation pour faire passer le projet auprès des écologistes? Celui dit "de la Corniche" est situé en pleine bifurcation (dangereuse!) vers les Colombaires et celui des Fortunades offre une "belle vue" sur les voies CFF et les toits du bourg... Il y a franchement à Cully des endroits plus attrayants pour le pique-nique, au Quai de l'Indépendance, par exemple.

Il y a actuellement à cet endroit une pépinière de barbuies qui ne nécessite certainement pas une épaisseur de terre extraordinaire. Pourquoi ne pas la maintenir sur le toit du bâtiment?

En revanche, il serait judicieux de prévoir des toilettes publiques dans ce bâtiment, ainsi que des poubelles, près du sentier des Fortunades, très fréquenté par les touristes et les noctambules lors de festivals. Si on pouvait éviter que les vignes soient utilisées à cet effet...

Enterrement le bâtiment est certes une excellente (et coûteuse!) idée. Le site s'y prête, mais, tant qu'à faire, pourquoi ne pas l'enterrer sous le terrain de sport des Ruvines, en bordure de la zone de la gare?

5. Conclusions

A titre personnel, je n'ai pas de raisons légales de m'opposer formellement à ce projet. Je refuse cependant, comme citoyen responsable et pour les raisons mentionnées ci-dessus, d'y adhérer et soutiendrai ceux qui s'y opposent.

Un investissement de cette importance pour notre commune ne peut être envisagé que dans un contexte plus global et cohérent, avec un programme réparti sur plusieurs années et des priorités clairement définies. Je reste très sceptique sur ce point et demande à être éclairé quant au concept d'affectation de la zone stratégique de la gare dans son ensemble et à long terme. C'est, me semble-t-il, une réflexion politique (au sens propre) indispensable en préalable au travail des urbanistes, puis des architectes.

D'autre part, dans le contexte de ce projet, j'ai été étonné d'apprendre que la grande parcelle de vigne au bord de la Corniche (hoirie Cuénoud) faisait l'objet d'une demande de classement en zone d'utilité publique, encore en suspens auprès du Canton. Je souhaite être informé et consulté, en tant que voisin directement concerné, dans la suite de cette affaire.